

Impôts : les pénalités à 15 € génèrent de nouveaux couacs

Danielle, une retraitée toulousaine, a été révoltée de devoir payer une majoration en s'acquittant de l'impôt par chèque. Elle a été entendue par le ministre, Gérard Darmanin.

Les sanctions financières contre les contribuables qui n'utilisent pas encore le télépaiement ont été levées. Mais usagers et agents des impôts y perdent leur latin...

Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! Mais la décision, du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, de supprimer la pénalité de 15 euros minimum en cas de paiement des impôts par chèque, au-dessus de 1 000 euros dus, n'a pas (encore) endigué le courroux de contribuables incrédules et la circonspection des agents publics. Mieux, l'affaire dont nous nous sommes fait l'écho la semaine dernière, a même révélé quelques couacs supplémentaires, qui n'ont rien à voir avec le seul paiement dématérialisé ou non des taxes locales. Ainsi de ce retraité toulousain éligible au tout nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui remplace le fameux ISF... «Je paye toute ma fiscalité par prélèvement à l'échéance, sauf l'IFI, parce que c'est impossible, raconte-t-il. je l'ai donc payé par chèque, en septembre, en majorant la somme due de 15 euros forfaitaire comme demandé par l'administration. Mais quelques jours plus tard j'ai reçu de la part des finances publiques un nouveau chèque du même montant au motif d'un excédent de versement... avant de recevoir, un mois plus tard, une mise en demeure pour m'acquitter des 15 euros que j'étais censé devoir. C'est ubuesque !»

Imbroglia aux guichets

Un quiproquo qui n'est pas isolé et qui ne fait pas rire les syndicats de la fonction publique. «Les agents qui travaillent au contact des usagers nous ont déjà fait remonter une forte affluence aux guichets relative à la réception de ces lettres de relance, explique-t-on à la CGT. Et le personnel a dû subir l'agressivité de certains contribuables. Dans cette période très tendue en matière de fiscalité, il est irresponsable d'envoyer de tels rappels. Surtout lorsqu'on demande dans la foulée aux agents d'accepter de façon systématique et sans conditions, la remise de majoration». Jean-Claude, lui, attend toujours à Blagnac, une réponse à la lettre qu'il a envoyé à l'administration pour lui faire remarquer qu'elle lui demandait les fameux 15 euros, alors qu'ils payent ses différentes

contributions par télépaiement depuis 20 ans. Drôle de manière de saluer un pionnier de l'informatique... «Les effectifs à la baisse dans nos services depuis des années n'autorisent pas de tels errements, qui vont générer un surcroît de travail et de tensions insupportables pour les agents», pointe la CGT. Qui voit le mois de janvier arriver avec beaucoup d'inquiétude. «À quelques jours de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la situation nous fait craindre les plus grandes difficultés pour les conditions de travail des agents, mais aussi pour l'accueil des usagers et le traitement des dossiers». Rien de rassurant.

Le chiffre : 15

euros > Pénalité. Une majoration de 0,2 % du montant de l'impôt a été instituée en 2018 pour les contribuables qui ne payaient pas par paiement dématérialisé au-dessus de 1 000 euros. Avec un forfait de base de 15 €. Face à la fronde, le ministre l'a supprimée la semaine dernière. Le seuil doit être abaissé à 300 euros en 2019.

La CGT tance le ministre !

Le communiqué de presse qu'a publié le ministre de l'action et des comptes publics Gérard Darmanin, vendredi dernier, pour annoncer la suppression de la pénalité de 15 euros, contribue, selon la CGT, «à mettre de l'huile sur le feu». D'autant que le ministre a cru bon de préciser que «le rôle de l'administration est d'abord d'accompagner les usagers, pas de les sanctionner». Ce que le syndicat juge un peu gonflé. «Venant du responsable de la mise en place de cette réglementation, ces propos sont inadmissibles et jettent une fois de plus l'opprobre sur les agents des finances publiques. Nous considérons que si la loi ne doit pas être appliquée, il convient de proposer son abrogation dans le projet de loi de finances 2019 , d'autant que le seuil déclencheur de l'obligation de paiement dématérialisé sera abaissé à 300 euros à compter de janvier prochain».

Gilles-R. Souillés